



**Agence de Développement et d'Urbanisme
du Grand Amiénois**

47, boulevard du Cange
80 000 AMIENS

Marché public à procédure adaptée

« Fourniture, pose et dépose de cloisons amovibles et de portes, et réalisation de prestations associées »

Cahier des clauses techniques particulières

Sommaire

	Page
1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
2. CONTEXTE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	3
3. DESCRIPTION DES TRAVAUX	3
3.1 Visites préalables des espaces à aménager	3
3.2 Projet d'implantation	4
3.3 Vérification des stocks	4
3.4 Préparation de l'espace à aménager	4
3.5 Mise en œuvre des équipements	4
4. MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS	5
4.1 Lieu d'exécution et de livraison	5
4.2 Délai d'exécution	5
4.3 Suivi des travaux	5
4.4 Acheminement et fourniture des équipements et matériaux	5
4.5 Protection et nettoyage du chantier au fur et à mesure de l'exécution	5
4.6 Mesures relatives à l'environnement	6
4.7 Références et normes	6
4.8 Responsabilité du prestataire	7
4.9 Hygiène et sécurité	7
5. ASSURANCES PROFESSIONNELLES	7
6. DOSSIER D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	7
7. TRAVAUX SUR EXISTANT	7
8. INVENTAIRE ESTIMATIF DES CLOISONS ET PORTES À POSER	8
9. PLAN	9

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture et la pose de cloisons amovibles et de portes dans un espace de bureaux dont l'ADUGA sera prochainement locataire, situé 60 rue de la Vallée – Immeuble « Terralia » - 80 000 AMIENS.

Les prestations comprennent, en outre, la réalisation des opérations de dépose et repose éventuelles des équipements existants pour réemploi et stockage.

2. CONTEXTE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

La présente consultation est établie en vue de répondre à des besoins en matière d'agencement d'espaces de bureaux au sein de l'immeuble « Terralia », sis au 60 rue de la Vallée - 80 000 AMIENS. La description et les spécifications techniques des équipements et matériaux existants sont détaillés à l'annexe financière de l'acte d'engagement. Les équipements et matériaux à fournir et à mettre en œuvre au titre de la présente consultation doivent être conformes à cette description et à ces spécifications techniques.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le titulaire s'engage à assurer l'approvisionnement, le chargement, le transport, la livraison, le déchargement à pied d'œuvre, le stockage (en cas de besoin), la pose et la dépose des équipements et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux, objet de la présente consultation.

Le titulaire s'engage enfin à assurer la gestion du stock d'équipements entreposés dans les locaux de l'ADUGA dédiés à cet effet.

Le titulaire s'engage également à assurer la gestion, la collecte, le transport en déchetterie publique et la valorisation des déchets issus de l'exécution des travaux, objet de la présente consultation.

Le plan correspondant aux espaces dont l'aménagement est envisagé est inclus au présent cahier des clauses techniques.

Les travaux de cloisonnement concernent :

- les espaces de bureau référencés sur le plan ci-joint par les numéros **1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9** ;
- les autres espaces référencés sur le plan ci-joint, par les lettres :
 - o **A** = archives
 - o **R** = réunion
 - o **p** = salle de pause
 - o **r** = reproduction

3.1. Visites préalables des espaces à aménager

Les correspondants techniques du titulaire et de l'ADUGA conviennent d'un rendez-vous, par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception, afin d'organiser une visite de l'espace à aménager, en vue de permettre au titulaire de vérifier toutes les dimensions indiquées au quantitatif avant la mise en fabrication des ouvrages.

Un projet d'implantation sera élaboré par le titulaire en fonction de cette visite préalable des espaces à aménager.

Le prestataire est contractuellement réputé avoir, avant la remise de son offre, effectué une visite du site dans lequel seront réalisés les travaux.

Les offres seront réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

3.2. Projet d'implantation

Dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de la visite préalable de l'espace à aménager, le titulaire élabore et transmet à l'ADUGA, le projet d'implantation qui mentionne impérativement les éléments suivants :

- le type d'équipements fournis (cloisons amovibles et portes) ;
- pour chaque type d'équipements fournis, les quantités ;
- une note claire et succincte informant l'ADUGA de la procédure de mise en œuvre des équipements fournis ;
- le plan d'implantation des équipements élaboré sur la base du plan remis au titulaire lors de la visite préalable ;
- le planning prévisionnel de commande, d'approvisionnement et de livraison des équipements.

Le projet d'implantation sera impérativement accompagné de la liste des personnes appelées à intervenir sur le chantier considéré.

En cas de retard constaté dans la transmission du projet d'implantation, des pénalités pourront être appliquées selon les modalités décrites à l'article 17 du cahier des clauses administratives particulières.

Dans le cas où l'ADUGA formulerait des demandes de modification, par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception, le titulaire intègre ces modifications à son projet d'implantation initial sans délai et sans surcoût.

Le titulaire demeure responsable des équipements et matériaux pendant toute la période allant du stockage desdits équipements jusqu'à la réception des travaux.

En attente de leur mise en œuvre, les équipements doivent être soigneusement entreposés. Le non-respect de cette instruction pourra conduire au refus des équipements endommagés et au remplacement de ces derniers aux frais du titulaire.

La pose et la dépose des protections des équipements sont à la charge du titulaire.

3.3 Vérification des stocks

Le titulaire s'engage à vérifier, avant le démarrage des travaux, la disponibilité des équipements et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux, objet de la présente consultation.

3.4. Préparation de l'espace à aménager

À compter de la date de réception, et avant la date retenue pour le démarrage des opérations de mise en œuvre des équipements, le titulaire s'engage à préparer et protéger l'espace à aménager, en assurant notamment la pose d'un film au sol. Un état des lieux contradictoire sera dressé avant le démarrage du chantier et au terme de celui-ci. Toute dégradation (moquette, faux plafond, luminaire, peinture...) sera financièrement prise en charge par le titulaire du marché.

3.5. Mise en œuvre des équipements

Le titulaire s'engage à ne mettre en œuvre que des équipements et matériaux conformes aux fiches techniques fournies à l'appui de son offre technique et aux prescriptions techniques détaillées au bordereau des prix annexé à l'acte d'engagement.

Les travaux, objet de la présente consultation, sont exécutés conformément aux dispositions des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, normes françaises, Documents Techniques Unifiés, etc., applicables aux travaux décrits dans le présent document et en vigueur au moment de la remise de l'offre.

Les travaux doivent également être conformes aux dispositions applicables au code du travail et à la réglementation en vigueur pour l'accessibilité aux personnes handicapées physiques.

Les équipements seront mis en œuvre conformément aux prescriptions des fabricants et des dispositions du présent document. Cette mise en œuvre comprend la fourniture et la pose de tous les équipements, produits et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux, l'implantation et le traçage, les dispositions particulières de liaison, de raidissage et de raccordement aux différents ouvrages, etc.

La pose des huisseries sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le traitement des joints est à la charge du titulaire et sera exécuté conformément aux recommandations et techniques préconisées par les fabricants.

Le titulaire s'engage à prendre toutes les précautions afin d'éviter les ponts thermiques et phoniques.

Le titulaire doit pouvoir justifier de la nature et de la qualité des matériaux qu'il aura prévus.

4. MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

4.1. Lieu d'exécution et de livraison

Les travaux sont exécutés au niveau R+1 de *l'immeuble « Terralia »*, dont l'ADUGA est locataire, situé au :

60, rue de la Vallée – 80 000 AMIENS

Sur une superficie de 388 m².

Le titulaire est également amené à se déplacer dans les déchetteries publiques afin d'assurer la gestion des déchets issus des chantiers telle que précisée à l'article 4.8. du présent document.

4.2. Délai d'exécution

Le délai d'exécution comprend le délai de commande, d'acheminement et de livraison des équipements, les opérations de préparation et de protection de l'espace à aménager, la mise en œuvre des équipements et les opérations de nettoyage de l'espace à aménager, avant la date des opérations de vérification et de réception des travaux.

4.3. Suivi des travaux

Le titulaire désigne un chef de chantier qui mobilisera le nombre de personnes nécessaires à l'exécution des travaux. La composition de cette équipe aura préalablement été indiquée dans l'offre technique

4.4. Acheminement et fourniture des équipements et matériaux

Le titulaire s'engage à charger, à acheminer et à décharger à pied d'œuvre tous les équipements et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux en tenant compte de l'état des stocks disponibles.

Le transport des équipements et matériaux utiles à l'exécution des travaux s'effectue sous la responsabilité du titulaire jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement et le déchargement à pied d'œuvre sont effectués sous sa responsabilité.

4.5. Protection et nettoyage du chantier au fur et à mesure de l'exécution

Le prestataire devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer, lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration des existants des parties communes comme des privatives. Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, et des protections à mettre en place.

Les travaux étant à réaliser dans un immeuble en exploitation, des dispositions particulières seront à prendre par le prestataire pour mettre en place toute protection nécessaire dans les zones d'accès au chantier.

À la fin des travaux, ces zones devront être restituées dans leur état initial. Toute dégradation constatée fera l'objet d'une réparation aux frais du prestataire.

Pendant toute la durée des travaux, à savoir de la réception de l'acte d'engagement par le titulaire, jusqu'à la réception des travaux, ce dernier s'engage à maintenir les espaces dont il assure l'aménagement et leurs accès dans un état de propreté constant.

À ce titre, le titulaire s'engage à opérer quotidiennement le rangement de son matériel, l'évacuation des gravats, déchets et emballages ainsi que les matériaux et équipements déposés non réutilisables.

Si des vols, détournements, dégradations, avaries, pertes ou destructions se produisent pendant le cours des travaux dont il a la charge, il appartient au titulaire d'en assurer les réparations.

Aucune indemnité ne peut être allouée au titulaire pour les pertes, avaries, dommages dus à sa négligence, son imprévoyance, le défaut de précautions ou de moyens, ou dus à des fausses manœuvres.

Pendant toute la durée des travaux, à savoir de la réception de l'acte d'engagement par le titulaire, jusqu'à la réception des travaux, ce dernier est responsable de la conservation et du maintien en bon état des matériels, engins, outillages, installations de tous ordres du chantier, et il est tenu de se garantir de tous vols, détournements, dégradations et avaries, dommages, pertes et destructions de toute nature.

4.6. Mesures relatives à l'environnement

Le titulaire veille à ce que l'exécution des travaux respecte les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes.

Le titulaire s'engage à mettre en place toute mesure ayant pour effet de minimiser la nocivité de ses déchets et l'impact des travaux exécutés au titre de la présente consultation, en vue de préserver l'environnement et la santé de son personnel et des occupants de l'immeuble au sein duquel les travaux sont exécutés.

Le titulaire propose, à l'appui de son offre technique, les mesures destinées à réduire l'impact environnemental des travaux exécutés au titre de la présente consultation.

La gestion des déchets, issus du chantier exécuté au titre de la présente consultation, est à la charge du titulaire.

Le titulaire s'engage, au fur et à mesure de l'exécution des travaux, à collecter et à charger les gravats et déchets issus du chantier ainsi que les matériaux et équipements remplacés non réutilisables, et à les transporter en déchetterie publique.

4.7. Références et normes

Le prestataire devra respecter, en tous points, les normes et règlements en vigueur à la date de réalisation des travaux, et se référer au DTU, décrets, ordonnances, textes officiels et arrêtés prescrits pour l'exécution des travaux.

Les matériaux et leur mise en œuvre doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes Françaises et Européennes publiées par l'Association Française de Normalisation (AFNOR) et homologuées par arrêté ministériel, même si elles ne sont pas citées dans le présent document.

4.8. Responsabilité du prestataire

L'acceptation par l'ADUGA du projet présenté, ainsi que tous les calculs, dessins, graphiques et courbes s'y rattachant, ne diminue en rien la responsabilité du prestataire.

En toute circonstance, le prestataire demeure seul responsable de tout dommage ou accident causé à des tiers lors ou par suite de l'exécution des travaux résultant de son propre fait ou de son personnel.

4.9. Hygiène et sécurité

Le prestataire doit se conformer parfaitement à l'ensemble des dispositions prévues au Code du Travail et par la réglementation en vigueur, à la date d'exécution des travaux, en matière d'Hygiène et de Sécurité. Il doit veiller à l'application stricte de ces dispositions et exercer une surveillance continue sur le chantier.

5. ASSURANCES PROFESSIONNELLES

Le prestataire est tenu de contracter les assurances conformément aux dispositions de la 78-12 du 4 janvier 1978, relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction, ainsi qu'aux textes réglementaires s'y rapportant, notamment le décret n° 78-1095 du 17 novembre 1978 concernant l'assurance obligatoire des travaux du bâtiment.

6. DOSSIER D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le titulaire doit établir le dossier d'exécution qui comprend les documents suivants :

- les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage ;
- les plans d'exécution définissant les formes et la constitution des ouvrages, de toutes leurs pièces et leurs assemblages ;
- les plans d'atelier et de chantier ;
- les notes de calculs ;
- les procédures de fabrication et de montage ;
- les procès-verbaux d'essais d'étude et d'agrément ;
- les fiches techniques et CCPU des matériaux utilisés.

7. TRAVAUX SUR EXISTANT

- **Dépose des cloisons amovibles vitrées existantes, comprenant :**
 - Dépose soignée des parclozes.
 - Dépose des vitrages, y compris joints et profilés de raccordements.
 - Stockage puis repose, au regard des possibilités, selon prescription de l'ADUGA, y compris toutes sujétions de réalisation pour une parfaite finition de l'ouvrage.

- **Dépose des portes existantes, comprenant :**
 - Dépose soignée par dégondage, les montants ne devant subir aucune détérioration.
 - Stockage puis repose, au regard des possibilités, selon prescription de l'ADUGA, y compris toutes sujétions de réalisation pour une parfaite finition de l'ouvrage.

- **Dépose des traverses existantes, comprenant :**
 - Dépose soignée des traverses métalliques, les profilés, montants et remplissages ne devant subir aucune détérioration.
 - Stockage puis repose, au regard des possibilités, selon prescription de l'ADUGA, y compris toutes sujétions de réalisation pour une parfaite finition de l'ouvrage.

8. INVENTAIRE ESTIMATIF DES CLOISONS ET PORTES À POSER

Immeuble Terralia							
Relevé estimatif des cloisons et portes à poser							
Contrôle à effectuer sur place avant chiffrage et dépôt de l'offre par le candidat							
	Cloisons pleines	Cloisons vitrées (neuves)	Cloisons vitrées (récup.)	Portes pleines + imposte pleine	Portes pleines + imposte vitrée	Portes vitrées (neuves) + imposte vitrée	Portes vitrées de type "Clarit" (récup.) + imposte vitrée
Entre A et 1	5250 x 2540						
Entre 1 et 2	5250 x 2540						
Entre 2 et 3	5250 x 2540						
Entre 3 et 4	5250 x 2540						
Entre 4 et R	5250 x 2540						
Entre R et 5	5200 x 2540						
Entre 5 et 6	4800 x 2540						
Entre 7 et 8	4400 x 2540						
Entre 8 et 9	4400 x 2540						
Entre p et r	5000 x 2540						
Accueil, devant bureaux de droite							
Devant bureau 5	500 x 2540		1200 x 2540			l = 900	
Devant bureaux 5 et 6	3600 x 2540						
Devant bureau 6	400 x 2540		1200 x 2540			l = 900	
Côté gauche accueil : cloison de r	5000x 2540						
1er couloir à gauche, côté bureaux							
Devant bureau 7	2300 x 2540		1100 x 2540		l = 900		
Devant bureau 8	2300 x 2540		1100 x 2540		l = 900		
Devant bureau 9	500 x 2540				l = 900		
1er couloir à gauche, côté logistique							
Devant p		3200 x 2540					
Devant r	1800 x 2540						l = 900
	800 x 2540						l = 900
2ème couloir à gauche, côté bureaux							
Devant R					l = 1200 double battant		
Devant bureau 4		2600 x 2540				l = 900	
Devant bureau 3	1500 x 2540	400 x 2540					
Devant bureau 2		400 x 2540				l = 900	
Devant bureau 1 et 2	3000 x 2540				l = 900		
Devant bureau 1	800 x 2540	400 x 2540			l = 900		
Devant A				l = 900			
2ème couloir à gauche, côté logistique							
Devant p	700 x 2540			l = 900			
	800 x 2540						
Devant r	2000 x 2540						
	600 x 2540						

ADUGA

IMMEUBLE TERRALIA

Cloisonnement,
Schéma indicatif - 28/02/17.

